

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF312

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 79

Mission « Travail et emploi »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 79, conformément à l'annonce du Premier ministre le 24 septembre dernier.

En effet, le Gouvernement a envisagé de revoir les dispositifs d'exonérations totales de charges sociales pour les aides à domicile (services à la personne) ouverts sur la seule condition d'âge (plus de 70 ans), pour le réserver aux personnes en perte d'autonomie.

Il est facile de penser que dans un secteur économique sensible à toute variation inflationniste du coût de l'emploi, qu'une telle mesure aurait pour effet immédiat de détruire des emplois déclarés. De plus, la suppression de cette exonération entraînerait un risque accru de voir se développer le travail illégal dans ce secteur d'activités.